



L'hebdomadaire des Hautes-Alpes et de la vallée de l'Ubaye

ATTESTATION de parution dans le journal **ALPES et MIDI**

Du 23/11/2023 et 14/12/2023

Fait à GAP, le 21/11/2023

La Direction

AVIS AU PUBLIC

Département des HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES

ENQUETE PUBLIQUE sur la Modification n°3 du PLU

Par arrêté municipal n°2023-217 du 15 Novembre 2023,

Le Maire de **Chorges** a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

M. André PASQUALI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 27 Octobre 2023.

L'enquête se déroulera à la mairie du Lundi 11 Décembre 2023 au Lundi 15 Janvier 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture les de la mairie (Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h) pour une durée de 36 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site Internet (<https://www.mairie-chorges.fr/>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 11 Décembre 2023 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- Mercredi 20 Décembre 2023 de 14h à 17h
- Jeudi 4 Janvier 2024 de 9h à 12h
- Lundi 15 Janvier 2024 de 15h à 17h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de **Chorges** - A

l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique **M3 PLU** - 5, Grande Rue - **05230**

CHORGES ou par mail : enquetespubliques@mairie-chorges.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Modification du PLU est M. Christian DURAND, Maire. Le dossier d'enquête publique sont consultables en mairie. Des informations pourront être demandées auprès du service urbanisme de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire

Christian DURAND